

SÉNAT DU CANADA

BILL K⁸.

Loi pour faire droit à Audrey Madeline Crothers Walklate.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Audrey Madeline Crothers Walklate, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commise, épouse de William Thomas Walklate, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Valois, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour d'avril 1950, en la cité de Westmount, dite province, et qu'elle était alors Audrey Madeline Crothers, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5
10
15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Audrey Madeline Crothers et William Thomas Walklate, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Audrey Madeline Crothers de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit William Thomas Walklate n'eût pas été célébrée. 20